

ASSOCIATION SUISSE DES MAITRES HORTICULTEURS, ZURICH
ASSOCIATION DES HORTICULTEURS DE LA SUISSE ROMANDE, MORGES
ASSOCIATION DES PEPINIERISTES SUISSES, WINDISCH
ASSOCIATION SUISSE DES PRODUCTEURS DE PLANTES EN POTS
ET DE FLEURS COUPEES, FRIBOURG

2540.15

Monsieur le Conseiller fédéral
Jean-Pascal Delamuraz
Chef du Département fédéral de
l'économie publique
Bundeshaus Ost

3003 B E R N E

1701 Fribourg, le 16 août 1990
JB/gr/VSTG/1

Négociations du GATT / EEE

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre du GATT sont entrées dans leur phase décisive. Personne ne peut en prévoir l'issue en décembre, mais chaque continent, chaque pays, chaque branche de l'économie, veille à préserver ses acquis, voire à les renforcer. D'autre part, les pourparlers autour de l'EEE s'intensifient.

En tant que branche économique directement concernée par l'issue de ces négociations, permettez-nous, Monsieur le Conseiller fédéral, de vous faire part du point de vue de l'horticulture de production.

Contraintes en Suisse - soutien à l'étranger

En préambule, nous aimerions rappeler que l'horticulture de production ne bénéficie d'aucune subvention étatique directe. Nos horticulteurs n'ont, par conséquent, aucune garantie d'écoulement et encore moins de prix. Cette situation n'est pas sans incidence sur les structures des exploitations qui se doivent de suivre l'évolution technique, rationaliser si nécessaire, si elles désirent rester quelque peu concurrentielles face à l'étranger et préserver leur faible part de marché.



Les nombreuses contraintes rencontrées dans notre pays tels que par exemple, la loi sur l'aménagement du territoire et sur la protection des eaux, le contingentement de la main-d'oeuvre, les prescriptions d'isolation thermique relatives aux serres, le prix des terrains et des matières auxiliaires, ne permettent pas aux horticulteurs suisses de lutter à armes égales avec leurs collègues étrangers.

Les autres pays, quant à eux, ont depuis longtemps reconnu l'horticulture de production comme étant une branche de l'agriculture (la Suisse est le seul pays en Europe qui ne l'a pas encore fait). Les pays européens, et plus spécialement la Hollande (70% des fleurs coupées importées par notre pays proviennent de ce pays) soutiennent ce secteur de leur économie de différentes manières (prêts à taux préférentiels, fourniture d'énergie à tarif réduit, participation à la création de centres de commercialisation comme les fameux Veiling hollandais, subventionnement des mesures d'économie d'énergie et des exportations, etc.).

Problèmes de commerce extérieur de l'horticulture de production

1. Evolution des importations de fleurs coupées

En Suisse, le contingentement estival des fleurs coupées est la seule protection dont bénéficient les exploitations de fleurs coupées. Cette protection leur permet ainsi d'atténuer en partie leur handicap face à leurs collègues étrangers. Malgré l'application de cette restriction quantitative (basée sur les articles 4, 23 et 117 de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951) du 1er mai au 25 octobre, les importations n'ont pas régressé depuis notre adhésion au GATT, bien au contraire. C'est ce que nous attestons indéniablement le tableau ainsi que le graphique ci-annexés.

De 1966 à 1989, les importations totales ont passé de 2'753 t. à 12'115 t., soit une augmentation de 340%. La plus forte progression est constatée pendant la période de contingentement, puisque pendant cette période les importations se sont accrues de 540%, passant de 653 t. à 4'179 t., alors que pendant la période hivernale, cette augmentation n'était que de 278%. Cette situation démontre clairement que la Suisse n'a pas été restrictive dans ses importations de fleurs.

En outre, les autres pays du GATT ne peuvent reprocher à la Suisse d'avoir augmenté de manière abusive son degré d'autoapprovisionnement, puisque ce dernier se situe entre 40 - 50%, selon les années.

2. Pénétration des marchés étrangers par l'horticulture suisse

Pour les producteurs de plantes en pots, de jeunes plantes et les pépiniéristes, la situation, par rapport aux fleurs coupées, se présente encore différemment. Ces exploitations ne bénéficient d'aucune protection à la frontière. Les droits de douane, prélevés par notre pays, qui oscillent entre fr. 0.20 à fr. 18.--/100 kg, ne sont pas dissuasifs. On peut, dans ces secteurs de production, parler d'un marché absolument libre. L'intégration à l'EEE exercerait une énorme pression d'adaptation sur ces exploitations qui se verraient dans l'obligation de se spécialiser et de chercher avant tout de nouveaux marchés à l'étranger. Cette pratique se heurterait aux taxes douanières prohibitives pratiquées par les pays étrangers. En effet, dans le cadre de la CEE, les Etats prélèvent sur les arbres, les arbustes d'ornement et les plantes en pots une taxe de 13% sur la valeur et de 8% sur les arbres fruitiers et arbustes à petits fruits sans compter la TVA. Un exemple concret: un exportateur hollandais de rosiers, expédiant en Suisse de la marchandise pour un montant de fr. 15'000.-- doit payer à la frontière une taxe de fr. 213.75. Un producteur suisse voulant exporter des rosiers vers l'Allemagne, pour une valeur de fr. 1'060.-- doit verser une taxe de fr. 137.80 et fr. 89.17 de TVA, soit un montant total de fr. 226.97. L'importation de plantes pour une valeur de fr. 15'000.-- est par conséquent meilleur marché que l'exportation de plantes pour une valeur de fr. 1'060.--!

Pour les fleurs coupées, la situation est identique. Un exemple: la France prélève sur les fleurs coupées 17% de droit de douane, 0,28% de taxe parafiscale et 5,5% de TVA. Cette perception se fait sur la valeur du produit. En Suisse, le droit de douane normal est de fr. 12,50/100 kg brut! En prenant pour exemple une botte de roses, avec des tiges de 50 cm, à fr. 20.-- la botte et pesant 400 gr, le droit de douane de notre pays représenterait sur la valeur que 0,25%. Ces exemples prouvent indéniablement que les autres pays se protègent des importations de manière nettement plus draconienne qu'en Suisse. Au lieu d'être dans la position de celui qui doit rendre des comptes, notre pays devrait demander aux autres pays l'abolition de leurs soutiens étatiques et réciprocité au niveau des droits de douane. Nos entreprises devraient par conséquent avoir la possibilité en tout temps d'exporter leur marchandise vers d'autres pays européens.

Opportunité de l'introduction d'un système tarifaire pour les fleurs coupées

Les propositions des pays agraires exportateurs de changer toutes les restrictions quantitatives en contingentement douanier, avec droit de douane, ne peuvent être acceptées par les producteurs de fleurs coupées. En effet, un droit de douane, qui devrait avoir les mêmes effets que des mesures quantitatives, ne peut être appliqué à l'horticulture pour différentes raisons:

- l'horticulture cultive des produits hétérogènes. Par exemple, pour les fleurs coupées les plus courantes, on dénombre plus de 80 espèces qui se distinguent encore entre elles par leur coloris et par la longueur de leur tige;
- l'adaptation du prix de l'importation à celui du pays augmenterait massivement le prix des fleurs dans notre pays, ce que le consommateur ne saurait guère accepter et ce qui influencerait négativement les ventes dans un pays qui accorde une grande importance à son bien-être;
- ce droit de douane ne serait pas applicable en fonction des innombrables variations de prix qui peuvent être, selon la situation du marché, soit à la hausse, soit à la baisse, avec parfois plusieurs changements au cours d'une même semaine.

La suppression du contingentement estival des fleurs coupées ou son remplacement par un autre système, ne peut être acceptée par l'horticulture de production. Une suppression aurait pour effet une diminution de la part au marché qui tomberait nettement au-dessous de 30%. Les prix payés à la production indigène subiraient une baisse de 30 à 50%. Il n'y aurait plus de stabilité de marché et la Suisse deviendrait le marché préférentiel pour les excédents de la CEE.

Conclusions

Suite aux nombreuses restrictions en place dans notre pays (aménagement du territoire, marché du travail, etc.) et la situation peu satisfaisante au niveau du commerce extérieur, les exigences suivantes s'imposent:

- le contingentement estival des fleurs coupées doit être maintenu. Son remplacement par un autre système ne peut être accepté par l'horticulture de production;
- l'équité au niveau de la perception des droits de douane pour les produits horticoles, c'est-à-dire l'abaissement des taxes prélevées par l'étranger doit être revendiquée dans le cadre des négociations du GATT et de l'EEE;
- la libéralisation des conditions de production, particulièrement dans le domaine de l'aménagement du territoire et du marché du travail, est primordiale pour que la branche horticole soit en mesure de concurrencer efficacement les producteurs étrangers. Les entreprises horticoles devraient pouvoir s'établir sans restriction en zone agricole.

Nos exigences se font dans le souci de maintenir l'existence et le niveau économique de nos 3'500 exploitations qui emploient plus de 28'000 personnes.

- 5 -

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'importance de l'enjeu, nous vous demandons, Monsieur le Conseiller fédéral, de prendre la défense de nos revendications dans le cadre des négociations du GATT et de l'EEE.

Nous restons à votre entière disposition pour une éventuelle entrevue au cours de cet automne et vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, nos plus cordiales salutations.

ASSOCIATION SUISSE DES MAITRES HORTICULTEURS

Le président

Le secrétaire:



P. Meyer

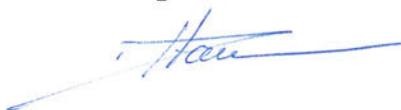


H. Wyler

ASSOCIATION DES HORTICULTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Le président

Le secrétaire:



B. Hauser



J. Cartier

ASSOCIATION SUISSE DES PEPINIERISTES

Le président

Le secrétaire:



A. Aebi



Dr. A. Altwegg

ASSOCIATION SUISSE DES PRODUCTEURS DE PLANTES EN POTS ET DE FLEURS COUPEES

Le président

Le secrétaire:



F. Brunner



J. Bourgeois